

BY-LAW NO. 2026-07

A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. 2024-01 ENTITLED "A BY-LAW RESPECTING WATER AND SEWER SERVICES AND CHARGES IN THE CITY OF BATHURST"

The Council of the City of Bathurst, duly assembled and under authority vested in it by the *Local Governance Act*, hereby enacts as follows:

WHEREAS the Council of the City of Bathurst is authorized under section 10 of the *Local Governance Act* to establish by-laws respecting user charges; and

WHEREAS subsections 117(4) and 117(8) of the *Local Governance Act* require that a local government providing water or wastewater services operate such utilities on a basis that ensures an annually balanced budget through the imposition of user charges; and

WHEREAS the Council of the City of Bathurst deems it necessary to amend By-law No. 2024-01 respecting water and sewer services and charges.

1. MULTI-USE BUILDINGS

This section applies to all multi-use properties containing both commercial and residential units within a single building structure.

(1) Separation of Interior Plumbing

To ensure accurate measurement and billing of water and sewer usage, the owner of a multi-use building shall separate the interior water distribution plumbing serving the commercial unit(s) from the plumbing serving the residential unit(s).

(2) Metering of Commercial Units

Following the separation of plumbing required under

ARRÊTÉ No 2026-07

UN ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ NO 2024-01 INTITULÉ « ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES LES SERVICES ET LES REDEVANCES D'EAU ET D'ÉGOUT DE LA VILLE DE BATHURST »

En vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal de la ville de Bathurst, régulièrement réuni, édicte ce qui suit :

ATTENDU QUE conformément à l'article 10 de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil doit prendre des arrêtés qui concernent l'établissement de redevances d'usage; et

ATTENDU QUE les paragraphes 117(4) et 117(8) de la *Loi sur la gouvernance locale* exigent qu'une municipalité fournissant des services d'eau ou d'eaux usées exploite ces services de manière à assurer un budget équilibré sur une base annuelle au moyen de la perception de redevances; et

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Bathurst juge nécessaire de modifier l'Arrêté No 2024-01 concernant les services et les redevances d'eau et d'égout.

1) IMMEUBLES À USAGES MULTIPLES

Le présent article s'applique à tous les immeubles à usages multiples comprenant à la fois des unités commerciales et des unités résidentielles dans une même structure de bâtiment.

(1) Séparation de la plomberie intérieure

Afin d'assurer une mesure et une facturation exactes de l'eau et des services d'égout, le propriétaire d'un immeuble à usages multiples doit séparer la plomberie intérieure alimentant les unités commerciales de celle alimentant les unités résidentielles.

(2) Comptage des unités commerciales

Après la séparation de la plomberie exigée au

subsection (1), all water supply lines servicing commercial units shall be equipped with a City-approved water meter.

Commercial units shall be metered and billed in accordance with the commercial rates established under this By-law.

The owner may elect to:

- a) install one water meter serving all commercial units; or
- b) install an individual water meter for each commercial unit.

The applicable service charge shall apply to each installed meter

(3) Flat Rate for Residential Units

Water supply lines servicing the residential units within the multi-use building shall not be metered.

Residential units shall be billed exclusively on a flat-rate basis in accordance with the residential rates established under this By-law.

(4) Owner Responsibility and Compliance

The owner shall be solely responsible for all costs associated with designing, installing or modifying the interior plumbing required to separate commercial and residential water services.

Failure to complete the required plumbing separation to the satisfaction of the City shall result in the continued billing of the metered rate in addition to the flat residential rate for each unit.

IN WITNESS WHEREOF, the City of Bathurst has caused the Corporate Seal to be affixed to this By-

paragraphe (1), toutes les conduites d'alimentation en eau desservant les unités commerciales doivent être munies d'un compteur d'eau approuvé par la Ville.

Les unités commerciales sont mesurées et facturées conformément aux tarifs commerciaux établis dans le présent arrêté.

Le propriétaire peut choisir de :

- a) installer un seul compteur desservant toutes les unités commerciales; ou
- b) installer un compteur individuel pour chaque unité commerciale.

Les frais de service applicables s'appliquent à chaque compteur installé.

(3) Tarif forfaitaire pour les unités résidentielles

Les conduites d'alimentation en eau desservant les unités résidentielles situées dans un immeuble à usages multiples ne sont pas mesurées.

Les unités résidentielles sont facturées exclusivement selon un tarif forfaitaire, conformément aux tarifs résidentiels établis dans le présent arrêté.

(4) Responsabilité du propriétaire et conformité

Le propriétaire est entièrement responsable de tous les coûts liés à la conception, à l'installation ou à la modification de la plomberie intérieure nécessaire afin d'assurer la séparation des services d'eau commerciaux et résidentiels.

Le défaut d'effectuer la séparation requise de la plomberie à la satisfaction de la Ville entraînera le maintien de la facturation au tarif mesuré, en plus de l'application du tarif résidentiel forfaitaire pour chaque unité.

EN FOI DE QUOI, la Ville de Bathurst a fait apposer son sceau municipal sur le présent arrêté le __

law the __th day of _____, A.D., 2026, and signed _____ 2026, avec les signatures suivantes :
by:

Mayor / Mairesse

City Clerk / Greffière municipale

First Reading: (by title)

Second Reading: (by title)

Third Reading & Enactment: (by title)

Première lecture : Le (par titre)

Deuxième lecture : Le (par titre)

Troisième lecture et édiction : Le (par titre)